ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1540)

Retiré

AMENDEMENT

N º AC30

présenté par
M. Rolland

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et de manière régulière durant l'année scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'assurer que les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent en situation de handicap bénéficieront d'entretiens réguliers au cours de l'année scolaire avec les enseignants et la personne chargée de l'aide individuelle ou mutualisée.

Ce sont en effet ces personnes qui sont les plus à même de discuter de la situation de l'élève, de ses progrès et de ses difficultés..